1ère. ANNÉE, No. 29. MANITOBA. JEUDI 21 DÉCEMBRE, 1871.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada: on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les bureaux du MÉTIS sont situés dans la maison en face de la demeure de M. Narcisse Marion, à St. Boniface.

LE MÉTIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 00

FEUILLETON DU "MÉTIS."

JOURNAL D'UN SOLITAIRE.

SEPTIÈME FRAGMENT.

29 Juin 18...

Les faneurs de maître Ledoux.—Mlle. Ledoux.—Jérome Lebosseu.—Mathurin.—Explication des sept Sacrements.

—Maturin n'a rien dit.

—C'est une belle cérémonie, a repris une vieille femme, que celle de la Confirmation. L'évêque vient, les paroisses se réunissent, les enfants suivent chacun la croix de leur église; l'évêque impose les mains, il fait une onction en forme de croix sur le front avec le Saint chrême et donne un petit soufflet à celui qu'il confirme, et tout cela a une signification, car rien d'inutile dans les cérémonies de l'église. Les enfants se sont préparés à recevoir ce grand sacrement; ils sont en état de grâce. Quand j'étais jeune comme toi, Aglae, je fus confirmée, et je me souviens que je pris alors le nom de Jeanne.

—Mais, reprit notre bavard, pourquoi ne recommenceriez-vous pas?

—Mon garçon, je veux bien avoir la charité de te dire que la Confirmation ne se reçoit qu'une fois, comme le Baptême, et qu'elle ne peut être administrée que par les évêques; je veux bien ajouter que la Confirmation est un Sacrement des vivants, puisque, pour le recevoir, il faut être en état de grâce. Ce sacrement n'est point indispensable au salut, mais on est coupable de le négliger quand on peut le recevoir. Et puisque mon âge (car je serais bien ta mère, Maturin), me donne autorité sur toi, je te conseille très fort de t'y préparer.

—Laissez Maturin tranquille, la mère, reprit Mlle. Ledoux; je crains qu'il n'ait pas grand souci de son âme; sait-il même s'il en a une?

—Oh! Mademoiselle, vous allez trop loin; Je suis ignorant, peut-être, mais je vous assure que je ne suis pas incrédule; si je suis un peu en retard, ce qui est possible, j'ai cependant fait ma première communion et la seconde aussi.

—Mais, savais-tu bien ce que tu faisais au moins alors; Sais-tu bien quel sacrement tu as reçu quand tu faisais ta première communion?

—Mais, j'ai reçu l'Eucharistie, c'est-à-dire le sacrement qui contient, réellement et en vérité, le corps, le sang, l'âme et la divinité de notre Seigneur Jésus-Christ, sous les espèces du pain et du vin.

—Bien répondu, a repris la petite Aglae; tiens, Mathurin, voilà des cerises pour ta peine.

Je me suis mêlé alors à la conversation, et, m'adressant à la petite fille, je lui ai demandé si elle avait elle-même fait sa première communion. Elle m'a assuré que trois fois déjà elle avait eu le bonheur d'être admise à la table sainte, pour y recevoir les espèces sacrées changées au corps et au sang de Notre-Seigneur J.-C., par la vertu toute puissante des paroles du Sauveur, que le prêtre prononce à la messe, en disant sur le pain: *Ceci est mon corps* et en disant sur le vin: *Ceci est mon Sang.*

—Mais tu n'as reçu que le pain? lui a-t-il été dit.

—Jésus-Christ est tout entier sous chacune des deux espèces, a-t-elle répondu, et tout entier sous chaque partie de ces mêmes espèces. N'est-il pas là avec son corps, son sang, son âme et sa divinité? N'est-il pas vivant dans l'Eucharistie? Dès lors, il est indivisible.

Miracle admirable, répété d'un bout du monde à l'autre, chaque jour et à chaque heure, pour ainsi dire, que notre intelligence ne peut comprendre, mais dont notre âme, qui y puise la vie, sent la douceur!

—Savez vous, mon enfant, quel jour Notre Seigneur institua ce divin sacrement?

—Oui, Monsieur, le Jeudi-Saint, veille de sa Passion dans ce banquet à jamais mémorable, où il réunit ses Apôtres, et en leur présence, institua la Sainte Eucharistie, pour être à jamais la nourriture de nos âmes et la continuation de son sacrifice.

Les paroles d'Aglae étaient écoutées avec une grande attention. J'ai cru devoir continuer ce que j'avais commencé.

—Ainsi donc, l'Eucharistie est d'un côté la nourriture de nos âmes, et de l'autre le sacrifice de la croix qui, si je ne me trompe, se perpétue par le sacrifice de la Messe.

—Vous ne vous trompez point, Monsieur; par la communion, nous recevons la nourriture de l'âme; sur l'autel se perpétue le sacrifice de la croix. Mais bien des gens se trompent en une chose bien essentielle cependant; il en est qui ne trouvent point la vie dans la communion, bien au contraire; à la Table sainte, ils mangent et boivent leur condamnation!... Ce sont les malheureux qui en approchent indignement; d'abord, ceux dont l'âme est souillée par le péché mortel, ceux encore qui ne seraient point à jeun. Pour recevoir dignement cet auguste sacrement, pour qu'il apporte en nous toutes ses grâces, il faut que l'âme soit lavée de toutes ses souillures, qu'elle soit animée par une foi vive, une espérance ferme, une charité ardente, un respect profond, une reconnaissance sans bornes et une humilité bien naturelle et bien simple, car qui vient à nous! et qui sommes nous! En effet la communion nous unit intérieurement à J.-C. puisque par elle nous recevons réellement sa chair, son sang et sa divinité; nous devenons ses temples. La sainte Eucharistie augmente, affermit et conserve en nous la vie spirituelle de la grâce; elle affaiblit notre disposition au mal et elle dompte nos passions; elle nous est un gage de la vie éternelle et de la résurrection bienheureuse.

—Oh! mon enfant, quelles belles et sublimes choses vous venez de nous dire; qu'elles restent à jamais gravées dans votre cœur et dans celui de ceux qui vous écoutent! Jamais la bonté de Dieu, sa miséricorde, sa puissance, ne se sont montrées d'une manière plus formelle que dans le sacrement de l'autel. Non content de mourir pour moi, il veut vivre en nous; il oublie sa gloire, sa grandeur, pour se cacher sous la chose la plus modeste et la plus usuelle, afin de ne point effrayer notre juste timidité; il se fait petit pour guérir notre faiblesse. A qui se donne-t-il? A nous, c'est-à-dire à des êtres pécheurs avant de naître, renouvelant sans cesse leurs offenses du berceau à la tombe, et pour lesquels il a un amour si grand, que que non-seulement il leur pardonne mais qu'il a institué un sacrement tout spécial pour effacer leurs péchés si multipliés.

—Oui, reprit Jérome, le sacrement de Pénitence, qui remet les péchés commis après le Baptême; et je ne sache pas que jamais nous ayons eu à nous repentir d'être approchés du Saint Tribunal, tandis que bien souvent nous avons au fond du cœur à nous désoler d'en vivre éloignés. Je sais bien que pour moi j'ai trouvé là de grandes consolations, car que faisons nous à confesse?

(Écoute bien, Mathurin, a dit tout bas la vieille femme à son voisin, qui lui a répondu par un geste d'impatience.)

Après avoir soigneusement examiné notre conscience, recherché nos fautes, reconnu leur grandeur, leur nombre, ne nous sentons-nous pas quelque fiers que nous soyons très humiliés; car, après tout, personne ne se pardonne d'avoir manqué à son père, sa mère, d'avoir insulté qui nous fait vivre. Eh bien, Dieu n'est-il pas notre père? l'Eglise n'est-elle pas notre mère? Qui nous donne le pain quotidien, si ce n'est Dieu? Par supposition, voilà maître Ledoux, qui me donne de l'ouvrage depuis longtemps, dont je mange la soupe, dont je bois le cidre, et qui, je ne crains pas de le dire, m'a assisté plus d'une fois dans mes afflictions: eh bien, si par malheur j'avais offensé maître Ledoux, si je lui avais fait tort en quelque chose, lui ou à sa maison, je crois, foi de Jérome, que j'en perdrais le sommeil et la gaîté; cependant, maître Ledoux, quoique vous soyez bon et très bon, vous n'êtes pas le bon Dieu; si je vous avais offensé, comme je viens de le dire, j'en aurais un grand regret, je formerais en moi-même la ferme résolution de ne pas recommencer; il m'est avis que je n'aurais ni paix, ni repos, tant que je ne vous aurais pas dit: "Maître Ledoux, j'ai fait une mauvaise action, la voilà, je vous en demande pardon, dites-moi comment je puis la réparer envers vous ou envers les vôtres, et je ne recommencerai jamais.,,

(A continuer.)

PRÉDICTIONS DE LA VÉNÉRABLE ANNA MARIA TAIGI.

On lit dans le *Tablet* de Londres:

"La plupart de nos lecteurs ont probablement eu connaissance d'une prédiction qui annonçait des ténèbres miraculeuses de trois jours, semblables à la plaie d'Egypte et par lesquelles Dieu effraierait un monde coupable et rebelle. Mais il pourait se faire qu'on ne saurait pas aussi communément que cette prédiction est de la vénérable Anna Maria Taigi. C'est une autorité vénérable, surtout si l'on considère la réalisation remarquable de plusieurs autres prédictions de cette sainte femme. A ce titre, la prédiction que nous mettons aujourd'hui sous les yeux de nos lecteurs mérite certainement plus que de respect qu'on n'en accorde ordinairement aux révélations faites par des individus dont les noms sont inconnus. Le passage suivant extrait d'une lettre romaine adressée au *Journal de Bruxelles* semble donc mériter la la reproduction.

"L'auteur de la lettre dit: Un saint et savant homme mort récemment et qui était l'ami de la vénérable, m'a souvent répété que le jour viendrait où le Pape, renfermé dans le Vatican, se verra entouré comme d'un cercle de fer. Il aura perdu tout espoir humain, et précisément alors Dieu manifestera soudainement et d'une manière merveilleuse sa miséricorde. Je me souviens aussi que D. Raffaelà Natali avait appris d'Anna Maria que Pie IX occupera le trône pontifical pendant vingt sept ans. Un jour le St. Père s'était fait apporter les manuscrits contenant les révélations de cette femme vénérable. Ils étaient aux mains du secrétaire de la Congrégation des Rites. Il les lut, mais arrivé à l'endroit où il est dit que Pie IX règnera 27 ans, il prit une plume et raya ce passage en disant: c'est trop! Cette anecdote peut être vraie, mais on me dit que le Pape a maintenant ordonné que le texte fût rétabli. Des procédures au sujet de la vénérable, on a extrait la prédiction de deux grands châtiments, l'un pour ainsi dire céleste, l'autre terrestre. Celui-ci qui consistera en guerres, en révolutions et en calamités, étant fini, l'autre tombera du Ciel sur la terre. Dans une autre des prédictions faites par Anna Maria ce châtiment est ainsi décrit: il y aura une grande obscurité pendant trois jours et trois nuits. La peste sévira en même temps, surtout contre les ennemis de la religion.

"Tant que dureront ces ténèbres, le feu ne brillera point, et ceux là seulement qui seront pourvus de choses (cierges bénites) pourront voir. Les fidèles sont exhortés à ne point chercher à examiner le ciel pendant ce temps; et tous ceux qui s'approcheront des fenêtres ou sortiront de leur maison dans l'intention de décrire ce qui se passe au firmament, seront aussitôt frappés. Le temps que durera cette *plaie*, devra être passé en prières, et surtout à réciter le Rosaire.

"Le directeur spirituel de la vénérable disait en 1864: Il est très vrai que la vénérable servante de Dieu a annoncé la plaie des trois jours de ténèbres s'étendant sur toute la terre. Tant que dureront les ténèbres, que les fenêtres soient fermées, et que l'on évitent de s'en approcher, et passent le temps à réciter le rosaire et en prières.

"L'Eglise ne s'étant pas prononcée sur la valeur de ces prédictions, il est impossible aujourd'hui de savoir quelle autorité elles peuvent avoir. Dieu peut bien amener le triomphe de l'Eglise par des moyens naturels.

"Mais aujourd'hui, comme autrefois sur l'Egypte, son bras peut facilement répandre des plaies qui forceront Pharaon à faire cesser la persécution sous laquelle gémit le peuple chrétien. Tout ce que nous savons c'est que la vénérable Anna Maria Taigi était une grande servante de Dieu; qu'elle a fait beaucoup de prédictions dont plusieurs se sont accomplies à la lettre."

Il est probable que les modernes imitateurs du vieux Pharaon seraient encore plus durs à convertir que leur prototype Egyptien.

Systeme Militaire du Canada.

[Voir les Nos. 19, 21 et 23.]

Nous allons maintenant voir les exemptions. "Les personnes suivantes seulement, âgés de dix-huit à soixante ans seront *exemptées de l'enrôlement* et du service actif dans tous les cas:"

"Les juges de toutes les cours de droit ou d'équité dans la Puissance du Canada;"

"Le clergé et les ministres de toutes les dénominations religieuses;"

"Les professeurs de tout collège ou université, et tous les instituteurs dans les ordres religieux;"

"Le préfet, les gardiens et gardes des pénitentiers, et les officiers, gardiens et gardes de tous les asiles publics d'aliénés;"

"Les personnes incapables de servir pour cause d'infirmités physiques;"

"Le fils unique d'une veuve étant son seul soutien."

"Les personnes suivantes, *bien qu'enrôlées, seront exemptées* du service actif en tout temps, exceptés en cas de guerre, invasion ou insurrection:"

"Les officiers, à demi solde en retraite, de l'armée ou de la marine de Sa Majesté;"

"Les marins et matelots en service actif;"

"Les pilotes et apprentis pilotes, pendant le temps de la navigation;"

"Les instituteurs des écoles publiques et communes engagés dans l'enseignement;"

Certaines personnes appartenant à des dénominations religieuses, qui, à raison des doctrines de leur religion, refusent tout service militaire personnel,—seront exempts du service lorsque tirés au sort en temps de paix ou en temps de guerre, aux conditons et sous les règlements que le gouverneur en conseil pourra, de temps à autre, prescrire.

Pour avoir droit à l'exemption, le réclamant, un mois avant de la réclamer, devra avoir présenté au capitaine de sa division de compagnie, son affidavit pris devant un magistrat des faits sur les quels il fonde sa réclamation.

Chaque fois qu'exemption sera réclamée, soit pour cause d'âge ou autre motif, la preuve du fait retombera toujours sur le réclamant. L'exemption n'empêchera aucune personne de servir, si elle n'en elle pas d'ailleurs rendue incapable pour cause d'infirmités physiques. (Article 17.)

Par l'article 17ème que nous citons presqu'en entier, le lecteur a pu voir que, sont exemptées seulement les personnes qu'il était impossible d'avoir sous les drapeaux.

L'article 18ème décrète que la milice active se composera de cavalerie et d'infanterie à cheval, d'artillerie de campagne et de place, de corps du génie d'infanterie et de compagnies navales et marines, dont l'effectif sera déterminé et les officiers, ainsi que ceux pour les différents services plus bas mentionnés seront nommés, de temps à autre par Sa Majesté, qui est, par la même clause autorisée à faire des règlements, pour l'enrôlement des chevaux de la cavalerie, et de l'artillerie de campagne, pour la création, lorsque jugé nécessaire, d'un train militaire, d'un département médical, ainsi que des corps pour le service des hôpitaux et ambulances, et du commissariat.

Chaque homme de la milice active, devant de faire partie des corps ci-dessus énumérés, signera un rôle de service dans le quel seront consignées les conditions de son service; et chaque officier de milice après sa nomination et chaque sous officier et soldat, après l'enrôlement, prêtera le serment qui suit:

"Je, A. B. promets et jure sincèrement que je serai fidèle et porterai vraie allégeance à Sa Majesté."

ST. BONIFACE

JEUDI 21 DÉCEMBRE, 1871.

La convocation des Chambres.

La réunion de notre parlement de Manitoba est fixée par proclamation royale au seize janvier prochain; nous sommes heureux de cette mesure.

Non pas que nous croyions que le pays a **grande hâte** de connaitre les nouvelles mesures du gouvernement; car si nous en jugeons par ce que les ministres ont fait depuis les huit derniers mois, ils mettront bien deux ou trois ans encore à exécuter les dix ou douze lois d'utilité générale qu'ils ont fait adopter par la Chambre à la dernière session. De sorte qu'avant de rien proposer de nouveau, ils devront au moins commencer à appliquer les loix qu'ils ont déjà faites et qui dorment dans le Statut du sommeil des justes.

L'Acte de la Cour Suprême, l'Acte d'Enrégistrement des titres, l'Acte de police, l'Acte des chemins, l'Acte pour la meilleure observance du dimanche, le célèbre Acte des chiens,. l'Acte des chardons, l'Acte des dépôts de fumier, l'Acte concernant la circulation sur les grands chemins, l'Acte du travail de corvée, l'Acte des traverses,—tel a été l'ouvrage de notre gouvernement responsable durant la session dernière: laquelle de ces loix a-t-il mise en complète opération? Qu'on nous en cite une seule.

Est-ce l'Acte des bureaux d'Enrégistrement, loi si importante, si désirée, si vitale pour assurer les droits de proprieté?

Est-ce l'Acte réglant l'administration de la justice, loi encore plus essentielle dans une société comme la nôtre?

Nous avons entendu dire que lors de son voyage en Canada un de nos ministres s'était gravement occupé de faire graver des plaques pour les chiens de la Province qu'une loi non encore en vigueur frappe sans merci d'une taxe: or, pendant que ce ministre passait son temps en Canada à faire graver des plaques de chiens, nous n'avions pas même ici une traverse convenable sur la rivière rouge et sur l'Assiniboine!

Et la police qu'on nous promettait de réorganiser et de rendre beaucoup moins coûteuse, qu'avons nous vu? Là encore nos ministres n'ont rien fait, ou ils ont laisse faire. L'installation même de la police est un contre sens et une absurdité.

Les promesses n'ont pas coûté à nos ministres; on les a crus sur parole; ils ont eu toutes les facilétés du monde à agir? Qu'ont ils fait durant les huit mois qui viennent de s'écouler?

Se sont ils occupés de la grande question des terres, des réserves et de la pacification du pays? Non, pas plus que de l'exécution de leur propres lois.

Nous sommes heureux de la réunion prochaine du Parlement afin de voir si les membres prendront ou non les moyens de forcer nos ministres à agir.

Un replatrage.

Quand un mur s'en va en ruine, on y remet du mortier, on fait ce qu'on appelle un replâtrage ou bousillage. C'est ce que MM. Girard, Clarke, Boyd et Howard viennent de faire.

Voyant le peuple mécontent de leurs actions et surtout de leurs omissions, les ministres ont décidé de sacrifier l'un d'entr'eux. La chaloupe étant surchargée ils ont jeté un homme à la mer; cette pauvre victime est l'hon. M. Boyd lequel, parait il, est aussi très heureux d'être débarassé. Mais, comme il fallait le remplacer par quelqu'un qui leur apportât quelque secours, les ministres ont replâtré leur mur en ruine et ils ont appelé à leur secours M. J. Norquay, membre de la Chambre et habitant du Portage de la prairie.

Mais nous avertissons charitablement MM. Girard, Howard et Clarke, ils ont fait là un replâtrage ou bousillage d'hiver, et il pourrait bien arriver qu'au printemps la chaleur ne les obligeât à recommencer leur ouvrage.

Les Cours de Juges de Paix.

Il est décrété par la loi (34 Vict. chap. 12) qu'il sera etabli cinq cours inférieures de sessions dans la province; ces cours seront presidées par trois ou cinq juges de paix et devront se tenir aux époques fixées par proclamation. Le besoin de ces petites cours est evident, et leur établissement, de même que la divison du comté de Marquette en deux jurisdictions, étaient assurement d'une politique sage et juste.

La loi a été passée en mai dernier; il y a de cela près de huit mois: et cependant rien ou presque rien n'a été fait par le gouvernement Clarke-Girard pour organiser ces cours et les mettre en opération.

Le peuple dit que les choses se fesaient mieux sous l'ancien Conseil d'Assiniboïa; il a raison et cela ne coutait pas si cher.

L'hon. Procureur-General Clarke.

M. Clarke, ne sachant à qui s'en prendre du mecontentement general qu'a causé sa conduite dans le procès des accusés feniens, s'est attaqué à MM. Royal et Dubuc d'une façon violente. Est ce parceque MM. Royal et Dubuc l'ont empêché de faire ce qu'il voulait?

Assurément, le mieux pour M. Clarke eut été de garder un silence prudent, d'autant plus que cet homme ne sait pas écrire, et ne sait qu'être grossier et violent.

Donc, M. Clarke a écrit une lettre d'injures à MM. Royal et Dubuc dans le *Manitoban* du 10 decembre courant. Naturellement, cette lettre insolente et indigne d'un procureur general a eu sa réponse dans le *Manitoban* de lundi dernier. Nous ne dirions pas un mot de l'affaire, si nous ne croyions pas de notre devoir de faire connaitre enfin M. Clarke à notre population dont il a trempé les espérances et dont il insulte tous les jours les représentants et les defenseurs.

La Petition en faveur de Letendre.

MM. Royal et Dubuc, avocats de l'infortune Letendre, font en ce moment circul r parmi les principaux habitants et citoyens marquants du pays la petition adressé au Gouverneur General du Canada pour demander le pardon ou la commutation de peine du condamné.

L'hon. M. Pascal Brelan s'est chargé de solliciter les signatures des districts de l'Assiniboine; M Maxime Lépine accompagnera la personne chargée du bas de la rivière rouge, et l'hon. M Hamelin doit parcourir les etablissement du haut de la rivière.

La petition a été faite en double et une copie en sera envoyée par deux malles différentes, en cas d'accident ou de retard.

Espérons que le Gouverneur-Général se rendra aux vœux exprimés dans cette requête qui sera signée, nous l'espérons, par tous les habitants du pays, sans distinction de croyance, ni d'origine.

Les Ecoles.

Nous engageons les gens à payer leurs cotisations d'ecole, et nous avertissons que ceux qui ne veulent pas payer parcequ'ils n'ont pas le titre de leurs terres, sont dans l'erreur, et se trompent à leur detriment.

C'est un grand avantage d'être instruit, mais c'est un avantage qui exige quelques sacrifices.

Les forets.

L'annonce publiée défendant la coupe du bois sur les terres de la Couronne a,croyons-nous, pour but d'empêcher les spéculateurs d'aller faire des chantiers pour revendre ensuite le bois avec de gros bénéfices. Nous ne pensons pas que la défense s'adresse à ceux qui n'ayant pas de bois sur leurs terres vont chercher dans celles du gouvernement leur approvisionnement.

En arrêtant les spéculateurs de ravager les forêts comme la chose s'est faite durant ces années dernières, M. McMicken rend un grand service au pays.

Obligations d'un representant.

Comme dans ce pays les droits des habitants des comtés paraissent n'être pas compris, aussi bien que les obligations et devoirs de ceux qui les représentent, je pense faire plaisir aux premiers et rendre service aux autres en disant quelques mots à ce sujet.

Le trop grand nombre fait que chaque homme ne peut pas être membre du parlement; il en résulterait une confusion, un désordre si grand que jamais nous ne pourrions être d'accord sur aucun point. C'est pour cette raison qu'on a partagé le pays en comtés, comme cela se fait ailleurs; et les habitants de chaque comté choisissent un homme pour les représenter. Un représentant d'un comté doit être l'âme et l'expression fidèles de la majorité des habitants de cette place. Sa conduite politique doit être selon les vœux de ses constituants. Quand il s'agit d'exercer ses fonctions d'homme public, l'homme privé ne doit pas paraitre, il ne doit pas exister; il doit s'oublier, s'éclipser. Ce n'est pas le devoir d'un simple particulier qui doit le faire mouvoir, parcequ'il ne doit pas être une simple individualite ni dans l'esprit, ni dans le cœur, ni dans ses paroles, ni dans ses actions: il doit être homme multipe, homme de plusieurs hommes, homme d'autant d'hommes qu'il représente. Il faut que les habitants du comte en le voyant puissent dire en toute vérite, selon toute l'etendue de l'expression "voilà "notre homme en qui nous sommes tous, "notre homme qui nous aime, qui pense ce "que nous pensons, qui veut ce que nous "voulons, qui fait tous ses effoirts pour "nous procurer ce que nous désirons."

Le comté est le maitre, le deputé n'est que le représentant du maitre, un instrument intellectuel. Comme c'est la volonté du maitre qui doit se faire et se faire par le moyen de cet instrument intellectuel, l'instrument intellectuel ne doit jamais faire sa volonté, qu'autant quelle est en harmonie avec celles de ses constituants

D'où vient qu'un comté change souvent de représentant? Parcequ'il se trouve trop imparfaitement représenté, parceque le serviteur ou l'homme qui est en service pour le comté veut être maitre, et quand un serviteur veut être maitre, le véritable maitre le fait sortir de sa maison. Bien que serviteur, c'est un serviteur qui est dans les honneurs ayant ete choisi pour représenter un comte il est en service honorable, mais toujours est il qu'il est serviteur: qu'il ne l'oublie pas.

Tout le monde se plaint dans ce temps de ne pouvoir trouver de bons et fidèles serviteurs, c'est pour cela que le député doit avoir conscience de la haute position où il a éte mis, de ses devoirs nombreux, souvent difficiles, de ses graves obligations. Il ne doit pas oublier que ses electeurs le suivent pour le regarder agir selon leurs désirs, et surtout qu'il ne peut se soustaire aux regards de Dieu.

Le représentant est responsable à Dieu de la manière qu'il remplit sa charge et à ses électeurs aussi. Il doit se rendre capable, s'il ne l'est dejà, travailler à s'instruire, parcequ'une petite instruction ne lui suffit pas pour défendre les intérêts de son comté. S'il est muet dans la chambre qui represente-t-il, qui défend-il?

Cependant il est encore plus prudent de garder le silence que de dire des non-sens.

Il doit connaitre la province, mais surtout son comté et pour cela voir les personnes, les écouter parler et les questionner pour connaitre leur idées, leurs intentions, leurs volontés. Il doit s'assurer si son comte jouit des mêmes avantages que les autres, si justice lui est faite. Il doit connaitre les lois de la province et prendre la peine de les faire un peu connaitre à ses gens, afin qu'ils s'y conforment.

Ce n'est pas un caractère trop violent, brouillon qu'il doit avoir, parcequ'il est bien difficile qu'un tel caractere obtienne de veritables succès: mais pourtant il vaut mieux avoir une quantité plus que suffisante d'eau pour faire tourner la roue que de n'en avoir pas assez. On n'aime pas des gens toujours en querelle, qui s'emportent pour rien; mais on aime bien un homme qui se montre fort, courageux, tenace, invincible quand il s'agit de defendre les vrais principes, qui ne cèdera pas un pouce quand il s'agit de Dieu, de la religion et de la justice.

Les apathiques qui ne sont suceptibles que de sensations et non du sentiment du devoir, de la justice et de la religion, sous prétexte de la paix, de la tranquilité lâcheront sur tout parcequ'ils sont lâches. Les ciseaux de la main droite, l'évangile ou les droits de ses gens dans l'autre demande à son adversaire ambitieux ce qu'il desire qu'on ôte à Dieu et à ses électeurs: il est prêt à la contenter, parceque la paix avant tout.

Il dit dans sa profonde sagesse qu'il faut savoir céder. Poltron! Il y a des choses dans les quelles on peut céder, mais il y en a aussi où la seule pensée de céder est déjà un crime. On peut vous ôter les choses, nous les piller; mais on ne cède pas parcequ'il n'y a pas de consentement ni de volonté.

Il faut que notre représentant remplisse ses devoirs envers Dieu. C'est ici que quelques représentants et quelques prétendants à représenter vont peut-être se moquer et nier, mais je n'en retranche rien, je ne lâche sur rien. Je ne suis pas un brave représentant d'un comté, et malgré cela je n'accorde rien sur ce sujet, pas un pouce; parceque s'il ne remplit pas ses devoirs envers Dieu, il les remplira bien moins envers nous.

Comme ça nous ferait plaisir que notre représentant fût honorable, honorable pas de nom, ce n'est pas un nom donné une aumône, une charite que nous voulons, nous voulons un nom acquis.

Est honorable qui merite par sa vie d'être honoré. Nous désirons, nous tenons à ce que notre representant mérite se gagne l'honneur.

Nous désirons que notre député, notre homme, notre serviteur, dans le service d'honneur que nous lui avons donné, n'aille pas penser qu'une fois elu, une fois qu'il a promis de travailler à nos interêts qu'il peut le lendemain faire, agir selon ses caprices, que jusqu'aux nouvelles élections on lui a lache la bride et que sa conduite ne nous regarde pas. Un maitre a droit de corriger et de chasser son serviteur; c'est pour que nous ne soyons pas le jouet, la dupe de nos représentants que nous demandons le droit ou de le déposer ou de lui faire changer de conduite.

JUSTICE.

Lache attentat.

Une violation de domicile accompagnée de circonstances vraiment odieuses a eu lieu à St. Vital, le 8 décembre courant. Vers neuf heures du soir, un parti de dix ou quinze hommes, armes de revolvers, ayant la figure voilee sont arrives a la residence de Madame Riel. Cinq d'entre eux sont d'abord entres et ont demandé, en anglais, à couvert pour la nuit. On leur répondit que, les femmes étant seules, et vu l'exiguite de la maison, on ne pouvait les loger. Après quelques insolences et plaisanteries indécentes, ils sortirent. Au bout de quelques instants, la porte fut ébranlée par des coups violents comme des coups de pied. Ceux qui frappaient demandaient d'ouvrir au nom de la Reine. Madame Riel, craignant de voir enfoncer la porte, dit à sa fille d'aller ouvrir. La porte fut ouverte et trois hommes entrèrent, en disont qu'ils avaient un warrant pour arrêter Louis Riel. Mademoiselle Riel leur démanda de montrer le warrant. Mais au lieu d'un mandat d'arrestation des revolvers furent exhibés L'un d'eux, étant très agite, dirigea le canon de son revolver, à bout portant sur mademoiselle Riel et la somma de lui dire où etait son frère. Elle repondit qu'elle n'en savait rien. Alors d'un ton elevé et en menaçant, il jura qu'il le tuerait cette nuit là même, dût-il parcourir toutes les maisons de la paroisse. Et cela toujours en brandissant furieusement son revolver à bout touchant sur Mademoiselle Riel, et la faisant reculer devant lui. Elle lui répéta positivement que, même si elle savait où était son frère, elle ne le lui dirait pas. Des menaces du même genre furent alors dirigees contre Madame Riel, sans plus de succès. Puis il se mit à fureter, se fit ouvrir la porte d'un petit hangar adjoignant à la maison et alla aussi voir au grenier. Ce fut après s'être bien assures que leur victime n'etait pas là que les assassins partirent.

Ces hommes venaient de Winnipeg et sont du nombre de ceux qui veulent monopoliser la loyauté. C'est sans dans doute au nom de *leur* loyauté qu'ils sont allés, au mepris de toutes lois, de toute justice, à la faveur des tenèbres, la figure masquée, insulter lâchement de faibles femmes. Ils ont voulu usurper le caractère des officiers de paix, et ils ont agi comme des bandits. Mais ce n'est pas ainsi, avec des masques et pendant la nuit qu'on exerce la justice.—Si M. Riel eut été chez lui, il y aurait très-probablement eu effusion de sang. Que veulent ces hommes sanguinaires?

L'un d'entr'eux nommé Buchanan ayant pu être identifié a été arrêté et, après enquête préliminaire devant l'hon. M. Hamelin, a été renvoyé en prison jusqu'au prochain terme Il a cependant été mis en liberte presqu'aussitôt en donnant deux cautions de $250 chacune et la sienne propre de $500.

On nous dit qu'on connait le principal acteur de cette tentative d'assassinat, et que les autorités sont saisies de l'affaire.

Le gouvernement va-t-il enfin agir, oui ou non? Ne sait on pas que c'est précisément la faiblesse et la timidité du gouvernement qui rendent ces meurtriers si audacieux et si entreprenants?

L'hon. M. J. Norquay.

Nous avons dit au debut de notre attitude présente que l'entente entre les deux populations française et anglaise était absolument nécessaire pour qu'un gouvernement fût fort et durable; qu'il y avait parmi les anglais des hommes acceptables à notre peuple, et d'autres qui ne l'étaient pas; qu'une coalition était possible parceque nos ministres français ne nous avaient rendu aucun service, n'avaient rien fait et ne nous avaient même jamais défendus ou quasi; que nous etions prêts à les leur sacrifier et à leur aider à renserver les leurs; qu'avec un programme bien arrêté entre les membres d'une coalition, il était possible de sauver enfin le pays.

Les anglais ont compris leur interêt, et ils ont forcé la main aux ministres en leur fesant sacrifier M. Boyd pour le remplacer par M. Norquay. Que vont ils faire de ce pauvre M. Howard?

Tous ces changements vont passablement écorner les usages du gouvernement responsable tels que pratiqués en Angleterre et en Canada: mais nos ministres en sont innocents parcequ'ils ne connaissent pas mieux. Au moins, auraient-ils dû savoir que la retraite de l'hon. M. Boyd, premier ministre et présumé chef du cabinet, entraînait logiquement et constitutionnellement la chûte de tous ses collègues qui pouvaient ensuite être assermentés de nouveau.

Quelles conditions a mises M. Norquay à son entrée au ministère? Sur quelles bases a-t il accepté l'alliance de M. Clarke? voilà des renseignements que le public a le droit de savoir—et qu'il connaitra bientôt, nous l'espérons.

Nouvelles du Canada.

—On annonce que sept vaisseaux sont échoués dans le Golfe St Laurent. Le *Napoléon III* a été envoyé à leur secours.

—Il est rumeur que les Hons. MM. Langevin, Howe et Tilley vont recevoir le titre de *Sir*.

—On croit que le Parlement Fédéral se réunira au commencement de Fevrier.

—Le budget pour la Province de Québec a éte mis devant la Chambre dans les premiers jours de la session, et l'exposé du Tresorier Provincial a été approuvé par tous.

—La Chambre d'Assemblée de Québec a été saisie de la question d'abolition du double mandat; une faible majorité s'est opposee à la mesure.

—La petite vérole sévit assez sérieusement dans la cité d'Ottawa. On en compte déjà une trentaine de cas.

—On parle de faire émigrer en Canada commes servantes un grand nombre de jeunes filles devenus orphelines dans la derrière guerre de France.

—Le grand Duc Alexis devait visiter Montréal et Ottawa vers le 13 ou 15 du courant.

NOUVELLES D'EUROPE.

Les dernières nouvelles de Londres annoncent que la sante du Prince de Galles est dans un état extrêment precaire. Il garde le lit, depuis quelque temps et souffre beaucoup. On a des craintes serieuses sur l'issue de sa maladie.

Il parait que l'Angleterre et les Etats-Unis veulent intervenir dans les affaires de Cuba.

Le Saint Père a toujours confiance dans le triomphe de l'Eglise et proteste contre toute idee de compromis avec le gouvernement d'Italie.

La Russie fait des armements gigantesques que l'on suppose être diriges contre l'Autriche.

A l'ouverture dds chambres italiennes à Rome, Victor Emmanuel a declare qu'il désirait voir le Pape demeurer au Vatican.

Les prisonniers communistes Rossel, Ferré et Baurget ont étée conduits à la place d'exécution et fusillés.

Nous apprenons avec regret la mort de deux sœurs du Major Irvine arrivée à Québec, le 3 et le 4 décembre courant, respertivement. Elles ont été emportées par les fièvres scarlatines.

BLÉ DE SEMENCE.

TOUTES les personnes à qui la Compagnie de la Baie d'Hudson a fourni du BLE DE SEMENCE ET DES SACS, dans le printemps de 1869, sont par le present requises de rapporter, au Fort de la Compagnie le plus proche de leur residence, la quantite de ble qu'elles sont convenues de remettre lors de la réception.

JOHN H. McTAVISH.

Fort Garry, 14 Déc. 1871. 4f.

Terres de la Puissance DANS MANITOBA.

Les Terres boisées étant réservées par le Gouvernement dans l'interêt general des Colons.—il est defendu à toutes personnes d'y couper du bois. Tous ceux qui enfreindront ce réglement seront traites suivant la loi.

Bureau des Terres de la Puissance,

G. McMICKEN.

Winnipeg, 8 Déc 1871. A. T. P

Dr. L. A. Paré.

Diplômé de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et de la Faculté Victoria.

A L'honneur d'informer le public qu'il vient d'arriver à la Riviere-Rouge et qu'il est prêt a donner ses soins a toutes les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Jusqu'à ce qu'il ait un bureau permanent, s'adresser au magasin de M. F Gingras, maison ou demeure le Consul Americain.

Winnipeg, 14 juillet, 1871. jno.

J. B. CAMPBELL.

M. D. M. C. P. S. Ont.

Ci-devant du 1er. Bat. d'Ontario.

Médecin, Chirurgien, etc.

S'adresser au magasin de MM. Wilson et Hyman, Winnipeg, marchands de vêtements confectionnes, chaussures, etc.

12 Juin, 1871. 6-m

HOTEL DAVIS,

WINNIPEG.

M. Davis a constamment en vente LES VINS ET LIQUEURS LES PLUS CHOISIS ET DE TOUTES SORTES qu'il debite à

MEILLEUR MARCHÉ

Que n'importe où dans Winnipeg.

N. B.—Son assortiment en magasin est considérable.

R. A. DAVIS,
Proprietaire.

23 Juin, 1871.—1-a.

RESERVE DES METIS.

M. AUGUSTIN NOLIN, de la POINTE DE CHENES, donne avis qu'il a pris et qu'il reclame le terrain suivant: 24 chaines de largeur de chaque côte de la Riviere la Seine, au PIED DE LA TRAVERSE, entre J. Bte. Lapointe et Norbert Nolin.

2o. A la Rivière des Sources, 24 autres chaines de largeur, entre Norbert Nolin et Francis Nolin, sur la rive droite de la rivière.

Pointe de Chênes, 17 Octobre, 1871. 6f.

Veaux Egares.

SE trouvent égarés de la terre du soussigné, SIX VEAUX du prantemps portan les marques suivantes: trois sont marques de taches blanches en bas du côte de chaque oreille, deux sur une seule oreille et un jeune veau sans marque.

Toute personne ramenant ces veaux ou pouvant mettre sur leurs traces de façon à les retrouver, sera genereusement recompensee.

G. B. HALL,
The Hermitage.

Headingley, 20 Nov. 1871. 3f

Wm. Drever et Cie.

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS,

HARDES, ET EPICERIES.

Ventes à bon marché pour de l'argent comptant.

aa. Winnipeg Juin 1871.

Preparez vous pour l'hiver.

POÈLES DE CUISINE

Grands et petits avec Fourneaux de toutes variétés.

POÈLES DE SALON

CHEZ

JAMES H. ASHDOWN

AU

MAGASIN DE FERBLANTERIE.

FOURNEAUX DE FERME.

BOUILLOIRES À PEMMICAN.

Chaudières! Chaudières! Chaudières!

BOUILLOIRES À THÉ,

BOUILLOIRES DE CUIVRE,

Etc., etc., etc.

JAMES H ASHDOWN.

SON EXCELLENCE LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR recevra toutes les personnes en visite d'affaires, à l'Hôtel du Gouvernement, Fort Garry, les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, de 11 heures A. M. jusqu'à 2 heures P. M.

Les personnes ayant des affaires pressantes seront reçues tous les jours et à toute heure; mais Son Excellence a besoin de certains jours pour l'accomplissement des autres devoirs de sa position, et les visites d'affaires dans ces moments-là le derangent de ces devoirs, et ne peuvent avoir lieu sans inconvénient.

Son Excellence compte sur le bon vouloir de la population pour l'acquiescement à ces arrangements, qui lui permettront d'approprier le temps dont il peut disposer à ce qui sera plus avantageux pour l'interêt public.

HENRI BOUTHILLIER, A. D. C.

HOTEL DU GOUVERNEMENT.
Fort Garry, 25 Octobre 1871.

LES Bureaux du Depute-Adjudant Général Commandant le District Militaire No. 10 (Manitoba) seront ouvert à Winnipeg, dans les appartements ci-devant occupés par le Departement des Travaux Publics, le 1er Novembre

Heures de Bureau —De 10 a. m. à 4 p. m., tous les jours à l'exception des Dimanches, et le samedi de 10 a. m à 1 p. m.

Durant les heures ci-dessus le Député Adjudant-General sera heureux de voir toutes les personnes qui ont des rapports avec la Milice de la Province; et toutes communications y relatives, soit pour transmission aux Quartiers-Generaux, ou autres, doivent lui être adressees.

Les Officiers qui ont été gazettés au commandement de Compagnie de Milice Active dans Manitoba sont pries aussitôt qu'ils le pourront, de se rapporter personnellement pour informations et instructions au Depute Adjudant-General.

W. OSBORNE SMITH, Lt. Col. D. A. G.
Com. le District Militaire No. 10.

Winnipeg, 30 Octobre, 1871.

AVIS.

Toutes les personnes endettés envers la ci-devant Societe de "Bannatyne et Begg" sont priés de payer immediatement. Autrement, des procedes legaux seront pris par le soussigne à qui toutes dettes doivent être payees.

A. G. B. BANNATYNE.

Winnipeg, 3 Novembre, 1871.

SOUMISSIONS.

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL,
Winnipeg, 31 Octobre, 1871.

Des soumissions seront reçue à ce bureau jusqu'à midi, 15 Novembre courant de quiconque voudra entreprendre

DE PENSIONER ET LOGER

dix ou quinze hommes de Police, depuis le 1er Decembre 1871 au 1er Mai 1872.

THOS. HOWARD,
Secretaire Provincial.

AVIS.

LE Soussigné à le plaisir d'annoncer au public qu'il a le MEILLEUR MOULIN A FARINE de Manitoba en pleine operation, et pouvant moudre

450 minots de blé par 24 heures.

Habitants, vous trouverez votre profit à venir voir: vous aurez la MEILLEURE et la plus BELLE FARINE que jamais moulin vous ait donnée pour une gale quantite de ble. Pourquoi? Parceque la machine est No. 1. Elle coûte cher, et est par consequent le meilleur moulin qui ait jamais ete importe dans le pays.

JOSEPH LEMAY.

St. Norbert, 4 Novembre, 1871.

RESERVE DES METIS.

M. NORBERT NOLIN, de la POINTE DE CHENES, donne avis qu'il a pris et qu'il reclame le terrain suivant: 24 chaines de largeur de chaque côté de la Rivière la Seine, au PIED DE LA TRAVERSE, entre Augustin Nolin et Andre Naud.

2o A la rivières des Sources, 24 autres CHAINES entre Augustin Nolin et Auguste Harrison, sur la rive droite de la rivière.

Pointe de Chênes, 17 Octobre, 1871. 6f

SOUMISSIONS.

IL sera reçu des Soumissions au Bureau du Ministre des Travaux Publics de la Province de Manitoba, ville de Winnipeg, pour la

CONSTRUCTION D'UN PONT

SUR LA RIVIÈRE ASSINIBOINE,

aux environs du Fort Garry.

Ce pont devra être construit d'après le principe dit *Howe Truss Pattern*. La travee consiste en une seule ouverture de 150 pieds de long, avec des abords de 80 pieds de longueur reposant à chaque extremite sur des piliers. Longueur totale du pont, 310 pieds; largeur 20 pieds et 6 pouces en dehors.

Hauteur de la travee depuis la ligne supérieure à la ligne inferieure, 20 pieds.

La construction devra être faite d'après les plans et devis, dont copies seront deposees au bureau susdit ainsi qu'au bureau de MM. Hopkins et Wiley, grande rue St. Jacques Montreal, et de M. Chs. Unwin, A. P. et T. C., rue Adelaide, Toronto.

Les travaux devront être finis le ou avant le 1er Octobre 1872, à la la satisfaction du Ministre des Travaux Publics

Les soumissions devront fournir les noms de deux cautions solvables pour l'execution des travaux, et seront reçues jusqu'au 1 fevrier 1872, à Winnipeg.

Bureau des Travaux Publics
de la Prov. de Manitoba.

Winnipeg, 30 Oct 1872.

BUREAU DE SANTÉ.

Winnipeg, 8 *Septembre* 1871.

Le Bureau de Santé nommé en vertu de l'Acte de sante et de quarantaine de 1868 a nommé les Docteurs Turver et Pare pour inspecter les différentes maisons de la ville et des environs, et en faire rapport aussitôt au Bureau; Attendu que la presence des fièvres typhoïdes de la pire espèce dans la ville, il est decidé d'adopter les mesures preventives les plus strictes.

THOMAS HOWARD,
Secrétaire du Bureau de Santé.

JAMBONS!

ÉPAULES!

LARD!

UN lot choisi de JAMBONS PREPARES AU SUCRE, D'EPAULES, ainsi qu'une grande quantite de LARD viennent d'etre reçus par le "Selkirk," et sont offerts en vente au débarcadère du "Selkirk"

Ces marchandises ont été légèrement mouillés, et seront vendues à des prix extrêmement reduits.

HILL, GRIGGS ET CIE.

CASGROVE ET LENNON.

Au Salon Rouge.

"RED SALOON."

Vins et liqueurs de choix.

12 Juin, 1871. 6-m

L'ÆTNA.

Compagnie d'Assurance sur la vie de Hartford, Conn.

Incorporé A. D. 1860.—*A commencé des affaires en Canada en* 1850.

Actif accumulé 1er Sept. 1870, au-delà de	$15,000,000
Revenu annuel..........................	6,000,000
Surplus, sur le passif, près de..............	3,000,000
Depose entre les mains du gouv. Canadien	100,000
Dejà paye à des Veuves et à des Orphelins en Canada, pres de..............	150,000

R. SIMPSON,
Agent pour Manitoba.

Winnipeg, 19 juillet, 1871. jno.

M. R. Bellefeuille.

DESIRE informer le public qu'il a fait des améliorations à sa boutique de tanneur à St. Norbert, et qu'il est prêt à satisfaire avec promptitude et le plus grand soin, ceux qui voudront lui donner des commandes. Le cuir qui sort de son etablissement est de première qualité.

Librairie Catholique du "Metis."

On trouvera au bureau du *Métis* un assortiment varié de papeterie.

PAPIER A LETTRE,
ENVELOPPES,
PLUMES,
CRAYONS,
ENCRIERS
LIVRES D'ÉCOLE,
OBJETS DE PIÉTÉ,
MÉDAILLES,
CHAPELETS,
CRUCIFIX,
CROIX,
IMAGES RELIGIEUSES,
ETC., ETC., ETC.

LES personnes qui ont besoin d'aucun des articles ci-dessus enumeres sont invitees à visiter la librairie catholique du METIS, où elles auront l'occasion de satisfaire pleinement leur goût.

Les prix sont moderés.

St- Boniface, près de l'ancienne résidence de M. Kittson, 27 Mai, 1871.

Bureau des terres du Canada.

AVIS.

LE soussigné donne avis au Public qu'il a été nommé AGENT DES TERRES DE LA PUISSANCE pour Manitoba, et qu'il en commencera les fonctions aussitôt que ses bureaux seront installés.

Il desire en même temps faire comprendre à la population dans l'accomplissement de ses devoirs, il remplira en autant qu'il en est charge les conditions, obligatoires et clauses de l'Acte de Manitoba au sujet des terres publiques, dans leur esprit et dans leurs lettre, que justice impartiale sera rendue à tous.

G. McMICKEN,
Agent des Terres de la Puissance du Canada.

Winnipeg, 26 Octobre 1871. jno.

SAMUEL FOWLER,
WINNIPEG,

Courtier de Douane, Notaire, agent général de terres, etc., etc.

M. Fowler espère, par l'attention avec laquelle il **s'acquittera des affaires** qu'on voudra bien lui confier, **mériter le patronage du public** mercantile de **Manitoba.**

Winnipeg, 27 Mai, 1871. aa

Nouveau Restaurant.

A la porte voisine de l'Hôtel Davis, du côté Sud.

LES soussignés désirent informer le peuple de Manitoba qu'il viennent d'ouvrir un Restaurant, où de bons repas chauds pourront être obtenus à toute heure.

KEATES ET CALLAHAM.

6m.

MEDICAL HALL.

NOUS attirons respectueusement l'attention du public sur notre nouvelle importation de MARCHANDISES DE GOUT qui vient d'arriver. Elles sont d'une classe superieure à tout ce qui a été jusqu'aujourd'hui importe en ce pays, et ne peuvent etre surpassees pour la variete et la qualite. Les ayant achetees dans les premiers etablissements, on peut garantir qu'elles donneront satisfaction.

Dans notre assortiment considerable se trouvent les articles suivants :—

Huile à cheveux,	Pommade,
Brosses à cheveux,	Peignes de toilette,
Brosses à dents,	Boites à poudre de toilette,
Brosses à ongle,	Restaurateurs de chevelure,
Savonnettes,	Teintures pour cheveux,
Brosses à chaussures,	Miroirs,
Epingles à cheveux,	Savon Windsor,
Fards,	Huile,
Savon à détacher,	Teintures liquides,
Pinceaux de poil de chameau,	Colle de charpentier,
	Medecines brevetees,

etc., etc., etc.

Ainsi qu'un assortiment considérable
D'EPICERIES,

Comprenant THÉ, SUCRE, CAFÉ, EPICES, FRUITS CONSERVES, SALADES, HARENGS DE MER, MORUE, HOMARDS CONSERVES, et tout ce qui est en rapport avec ce genre de commerce. Vendu aux plus bas prix possible pour argent comptant ou des produits de la campagne.

Les commandes de la ville ou de la campagne seront promptement exécutees.

JAMES STEWART ET CIE.

Winnipeg, 27 Mai 1871. jno.

WM. CHAMBERS
ARMURIER,
VILLE DE WINNIPEG.

ARMES A FEU A VENDRE.

Reparations de toute sorte exécutées sous le plus court delai et à des prix raisonables.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. 1-aa

WILSON ET HYMAN.

ONT reçu les marchandises suivantes, sur lesquelles il attirent respectueusement l'attention du public :

Guêtres cousues et crampées,
Pantoufles, slippers simples et de goût,
Chemises fines blanches, simples et à garnitures,
Hardes de printemps et d'été,
Chapeaux,—Casquettes,—Cirage,
Chaussures, bottes, parapluies,
Mouchoirs blancs et de couleur,
Cuir à Semelle, cuir de couleur,
Cuir à ceinture, à harnois,
Papeterie,—Cigares de choix.

WILSON ET HYMAN.

27 Mai, 1871. [illegible]

PAIN! PAIN! PAIN

JE désire informer les citoyens de Winnipeg et des environs que j'ai ouvert une boulangerie dans la batisse McDermot, en arrière du BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS, et je suis prêt à fournir du pain de première qualite.

Le pain sera livré régulièrement dans toutes les parties de la ville à tous ceux qui enverront leurs ordres, au prix de douze sous par pain de deux livres. Je pourrai aussi confectionner toutes sortes de gâteaux et biscuit.

JOHN HACKETT.

CAROSSERIE DE WINNIPEG.

THOMAS LUSTED.

CAROSSES, buggies, sleighs et cutters fabriqués à l'atelier ci-dessus.

Toutes commandes exécutees promptement. Reparations faites avec soin.

L'Atelier de M. Lusted se trouve en arrière du moulin à vapeur de M. A. McDermot, à Winnipeg.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. aa

1871. 1871.

St. Paul
AU
FORT GARRY.

Ligne de HILL GRIGGS et Cie.

Nous sommes près à transporter des passagers et du fret de St. Paul au Fort Garry.

Voyage fait entre six et sept jours.

Les voyageurs ont droit à la quantité ordinaire de bagage allouée sur les chemins de fer et les bateaux à vapeur. Tout bagage excedant 50lbs. de pesanteur devra payer sur les diligences (stages.)

Tarif de St. Paul au Fort Garry.

Première classe......	$28.50	En argent américain.
Seconde classe......	25.00	
Fret par 100 lbs......	4.00	

Enfant entre les âges de quatre à douze ans, moitié prix.

Billets en vente à tous les bureaux principaux de chemins de fer et de bateaux à vapeur.

HILL GRIGGS et Cie.

10 Juin, 1871. j-n-o

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR sera au Fort Garry les MARDIS et VENDREDIS depuis 11 heures A. M. jusqu'à 4 heures P. M., pour donner audience aux personnes qui ont quelque affaire à traiter avec Son Excellence.

GEORGE W. HILL,
Secrétaire Privé.

Mai, 1871.

Nouvelles Marchandises
REÇUES PAR LE
Vapeur Selkirk.

J. G. SONDERMANN,
MARCHAND TAILLEUR,
DE
WINNIPEG, MANITOBA.

ANNONCE au public de la Riviere-Rouge qu'il a reçu par le dernier vapeur SELKIRK, un assortiment choisi de marchandises françaises, anglaises et americaines, à savoir :

Drap noir double largeur, Doeskins noirs, Casimires de fantaisie, Tweeds unis, Drill uni et de couleur, patrons de gilet de Marseilles et casimir, fournitures de tailleur.

Bonne coupe et bon marches garantis.

AGENT POUR LES
Fameuses machines à coudre de Singer.

RÉFÉRENCES :

Mmes. J. H. McTavish, Donaldson, E. L. Barber, Mrs. R. Tait.

Aiguilles, soie, coton, fil, et huile pour machines à coudre.

Winnipeg, 19 Juin, 1871 1-aa

G. H. KELLOND,
MENUISIER CHARPENTIER ET MEUBLIER,

SE charge d'exécuter avec promptitude et à la satisfaction des pratiques toutes les commandes qui lui seront confiees.

Ses ateliers sont situes vis-à-vis le bureau du MANITOBAN, à Winnipeg.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. 1 m.

Wm. Drever et Cie.
MAGASIN DE NOUVEAUTÉS,
HARDES, ET EPICERIES.

Ventes à bon marché pour de l'argent comptant.

aa. Winnipeg Juin 1871.

Preparez vous pour l'hiver.

POÈLES DE CUISINE
Grands et petits avec Fourneaux de toutes variétés.

POÈLES DE SALON
CHEZ
JAMES H. ASHDOWN
AU
MAGASIN DE FERBLANTERIE.

FOURNEAUX DE FFRME.

BOUILLOIRES À PEMMICAN.

Chaudières! Chaudières! Chaudières!
BOUILLOIRES À THÉ,
BOUILLOIRES DE CUIVRE,
Etc., etc., etc.

JAMES H. ASHDOWN.

COMPAGNIE DE BRASSERIE DE MANITOBA.
(LIMITEE.)
AVIS.

TOUTES personnes qui ont reçu de l'orge de semence de la Compagnie de Brasserie, sont par le present notifiees de la rapporter à la Brasserie, suivant l'engagement, ou la chose va être remise entre les mains d'un avocat pour collection.

ALEXANDRE BEGG,
Secretaire.

COMPAGNIE DE BRASSERIE DE MANITOBA.
(LIMITEE.)
AVIS.

QUELQUES actions non encore prises de la derniere emissions de Stock sont maintenant sur le marche. Les personnes qui desireraient en acquerir pourront s'adresser au Secretaire.

ALEXANDRE BEGG,
A l'Office de A. G. B. Bannatyne.

Terres des Ecoles.

A UNE réunion de la 18e division ou arrondissement tenue le 14 du courant et dont avis avait ete duement donne, A. Logan ecr. fut elu Président et W. G. Fonseca ecr. secretaire.

Il fut resolu à l'unanimite que la 18e division aurait besoin de 12 sections de terrain lesquelles formeront un carre autant que possible, et qui sera borne à l'Ouest par la ligne Est du claim de la Paroisse St. James, au Sud et à l'Est par la ligne d'arrière des lots de l'arpentage actuel, et borne au Nord par une ligne tiree de telle maniere qu'elle renfermera les 12 sections reclamees.

Il fut aussi resolu que le secretaire reçoive instructions de mettre à execution l'objet de l'assemblee.

(Signe), W. G. FONSECA,
3f. Secretaire.

ROYAL ET DUBUC
Avocats et Notaires
DE LA
PROVINCE DE MANITOBA.

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'il tiennent leur bureau d'Avocats dans le haut de la grande maison McDermot, à Winnipeg, ainsi qu'à l'imprimerie du METIS, à St. Boniface, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, reviser les titres de propriete, les preparer pour l'enregistrement, etc., etc. Ils donneront egalement leurs attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inferieures et d'Appel dans les divers district de la Province.

St. Boniface, 27 Mai, 1871.

IMPRESSIONS! IMPRESSIONS!

—ooo—

On exécute à l'imprimerie du
"METIS."

Des impressions de toutes sortes telles que

BLANCS DE COUR
POUR
AVOCATS,
GREFFIERS,
NOTAIRES.

—ooo—

Factums,
ROLES D'EVALUATION,
Listes Alphabetiques.

—ooo—

BLANC DE COMPTES,
Cartes d'affaires,
Circulaires,
LETTRES FUNERAIRES

—ooo—

CARTES
DE VISITES,
D'ADRESSES,
DE COMMERCE,
ETC., ETC.

—ooo—

PROGRAMMES,

—ooo—

AFFICHES.

—ooo—

LIVRES,
BROCHURES.

—ooo—

LA variété et le nombre de caractère que possède l'établissement nous permettent d'exécuter les impressions qui nous seront confiees, de manière à satifaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court délai.

St. Boniface 27 Mai 1871.